



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

compléments alimentaires

Question écrite n° 50761

Texte de la question

M. Hervé de Charette souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par le syndicat professionnel des producteurs de compléments alimentaires concernant l'évolution de leur activité. Le marché des « compléments alimentaires » connaît une expansion récente au niveau européen. Or les professionnels du secteur s'inquiètent du manque de réglementation claire dans laquelle il est amené à se développer. Aussi il lui demande les dispositions qui sont envisagées afin de répondre aux préoccupations exprimées par les entreprises spécialisées en compléments alimentaires, afin que soit mise en place une législation adaptée au fonctionnement communautaire de ce marché dans le cadre d'une démarche industrielle.

Texte de la réponse

Conformément à ses engagements, la Commission européenne a proposé, au printemps 2000, un projet de directive au Conseil sur le rapprochement des législations des Etats membres concernant les compléments alimentaires. Il s'agit d'une directive cadre du Parlement et du Conseil qui devra être complétée par des directives « filles » de la Commission, plus spécifiques sur les exigences auxquelles les compléments devront répondre avant d'être commercialisés. Il existe une grande variété de substances susceptibles d'entrer dans la composition des compléments alimentaires. La Commission a choisi de viser l'ensemble des compléments alimentaires dans le champ d'application de cette directive cadre mais de ne traiter spécifiquement, dans un premier temps, que des compléments alimentaires à base de vitamines et de minéraux. Il s'agit de construire un outil législatif adapté au marché florissant des compléments alimentaires. Cette directive fixerait la liste des substances pouvant entrer dans la fabrication de compléments alimentaires, les critères de pureté, les critères de composition (fixation de quantités maximale et minimale), les modalités d'étiquetage et les modalités de suivi du marché.

Données clés

Auteur : [M. Hervé de Charette](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50761

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5196

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 6977